

Le Détroit, beau pays à portée de toutes les Nations d'en Haut, climat tempéré où la vigne produiroit.

Le castor commerce exclusif fait par la compagnie des Indes; il lui coûte quatre francs, dont trois francs seize sous pour celui qui le vend, et quatre sous partagés au gouverneur général, au gouverneur de Mont-Réal, à l'intendant général, au commissaire ordonnateur et à l'agent de la compagnie, sçavoir : deux pour cent au gouverneur général, un et demy à l'intendant, un demy au gouverneur de Mont-Réal, un quart au commissaire ordonnateur, les trois quarts pour cent pour les frais de régie ; le gouverneur et l'intendant ayant aussi en présents une balle de café et quatre livres de thé ; la compagnie achette aussi les rats musqués dont elle n'a pas le commerce exclusif, elle les payoit autrefois quinze sous pièce, elle les achette actuellement cinq sous ; le rat musqué a un poil court et propre à entrer dans la composition des chapeaux ; ses rognons se vendent pour en tirer le musc.

Les appointemens du gouverneur général consistent en cinq mille deux cents francs, mille écus pour la moitié de la cantine, environ deux mille francs pour son droit sur le castor et avec quelques autres petits émolumens, cela va à près de onze mille francs.

Le gouverneur des Trois Rivières a un fort joly logement; celui de Mont-Réal n'en a point; ses appointemens sont de cinq mille deux cents francs, mais il n'a d'autres émolumens que sa cantine, objet de cinq à six cents francs.

Toutes les lieutenances du roy n'ont que mille huit cents francs d'appointemens; la lieutenance de roy de Québec est la meilleure à cause de la cantine.

Les majorités sont aux appointemens de mille deux cents francs.

Milice. — Tous les habitans en état de porter les armes, depuis quinze ans jusqu'à soixante, sont inscrits et obligés de servir toutes les fois que le gouverneur général les commande. Ils ont des officiers dans chaque paroisse; les capitaines y ont des grandes considérations; un banc à l'église avant celui des co-seigneurs; c'est à eux que tous les ordres s'adressent, quand ils servent; ainsi que leurs miliciens, ils ne reçoivent aucune sold^e, mais la subsistance et un équipement; ils n'ont aucun rang avec les troupes réglées et seroient même commandés par les sergents et les cadets à